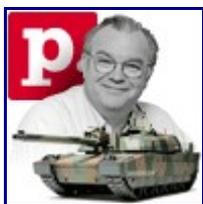


Jeudi 29 avril 2010

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Débats](#)

[Conférences](#) | [Newsletters](#) | [Hors-série](#) | [Abonnement](#) | [RSS](#) 



Défense Ouverte

par

Jean Guisnel

[Écrire à Jean Guisnel](#)

Publié le 26/04/2010 à 19:54 Le Point.fr

Loi d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires : les vétérans s'impatientent

Par Jean Guisnel



Photo prise dans les années 1960 près de Reggane, dans le Sud algérien, lors d'essais nucléaires français © AFP PHOTO

Le ministre de la Défense, Hervé Morin, intervient le 27 avril sur la dissuasion nucléaire devant les commissions des Affaires étrangères et de la Défense de l'Assemblée nationale. Ce

sera pour lui l'occasion de réaffirmer la politique française de "stricte suffisance", quelques jours avant l'ouverture, le 3 mai, à New York, de la [conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires](#) . Mais notre pays n'en a pas fini avec ses essais nucléaires. D'anciens militaires, employés civils de la défense et habitants des zones polluées par les essais atmosphériques conduits du 13 février 1960 à Reggane (Algérie) au 19 septembre 1974 à Moruroa (Polynésie française), ont été contaminés. Ils attendent avec impatience que la loi d'indemnisation votée en décembre dernier entre en application. L'AVVEN (Association nationale des vétérans victimes des essais nucléaires) vient d'interpeller les parlementaires qui assistent mardi à l'intervention d'Hervé Morin. Son président répond aux questions du [point.fr](#).

lepoint.fr: Pourquoi demandez-vous aux parlementaires d'interroger le ministre de la Défense sur la loi d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ?

Pierre Marhic : Après des décennies de silence et dix-huit propositions de loi inachevées, un projet gouvernemental a été conduit en urgence : la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 votée le 22 décembre 2009. Les associations n'ont pas été vraiment consultées sur le contenu du texte, qui reste imparfait et restrictif. Malgré tout, il est nécessaire de faire entrer cette loi dans les faits avec la publication attendue du décret d'application qui serait en cours d'examen par le Conseil d'État. Le ministre Hervé Morin va intervenir devant les commissions du Parlement et il nous a semblé judicieux de sensibiliser les parlementaires sur la suite donnée à la loi qu'ils ont votée. Il serait dommage que ce texte de reconnaissance et indemnisation tarde à s'appliquer, car les vétérans qui ont été exposés aux tirs atmosphériques entre 1960 et 1974 sont aujourd'hui âgés et malades. Notre démarche auprès des parlementaires entre dans leur fonction de contrôle de l'action gouvernementale.

Combien de personnes sont à ce jour concernées par la loi du 5 janvier 2010 ?

Il est difficile de donner un chiffre précis, car les études épidémiologiques n'ont pas été menées avec suffisamment de sérieux, puisque la doctrine officielle affirmait que tous les tirs avaient été exécutés dans les règles et sans retombée significative. On estime à 150.000 le nombre des vétérans (travailleurs civils, fonctionnaires ou militaires) ayant servi sur ou à proximité des sites. Ceci ne signifie pas qu'il y a autant de victimes malades. Il faut rajouter les populations civiles du Sahara et de Polynésie situées dans des zones définies avec une grande précision, ce qui provoquera nombre de contestations. Notons que la liste des maladies classées radio-induites est limitée à 18 cancers en excluant le lymphome et le myélome. D'autres maladies reconnues dans les pays occidentaux ([liste UNSCEAR](#)) sont ignorées par la France, tout comme le cas des enfants nés avec des handicaps. On a le sentiment que cette loi n'est pas aussi généreuse qu'on pouvait l'espérer pour clore enfin ce dossier douloureux.

L' [Observatoire de la santé des vétérans](#) fonctionne depuis 2004. Êtes-vous satisfait de ses travaux ?

L'OSV a été mis en place par le décret 2004-524 du 10 juin 2004. Il est composé de spécialistes et d'autres experts, et nous nous interrogeons sur la nature des travaux menés depuis 6 ans sur les conséquences des essais nucléaires. Nous n'avons jamais vu ou reçu de rapport ou d'étude du comité scientifique visant à mieux cerner la situation sanitaire des militaires exposés lors des expérimentations nucléaires atmosphériques. Il est impossible de prendre contact avec les délégués régionaux, qui demeurent anonymes. Deux études (mortalité et morbidité) ont été confiées à [Sepia santé](#) , de Baud (Morbihan), où nous sommes allés, le 9 juin 2008, pour rencontrer le docteur responsable des travaux. Les résultats de l'étude mortalité sont en cours de validation à l'OSV. On peut regretter que la loi soit intervenue avant la diffusion des résultats et que la communication se fasse en vase clos sans jamais consulter les deux associations représentatives des vétérans.

Êtes-vous satisfait de l'actuelle procédure devant les tribunaux des pensions d'invalidité ?

Les militaires (appelés ou engagés) ne disposent pas du régime des maladies professionnelles. En cas de maladies avec séquelles ou d'accidents liés au service, ils doivent demander une pension d'invalidité via les directions régionales des anciens combattants. En cas de rejet, ils sont contraints de saisir le tribunal départemental des pensions d'invalidité dans un délai de 6 mois. Dans le cas des victimes des essais nucléaires (cancéreux), la procédure est longue et lourde. Le [code des pensions militaires d'invalidité](#) est inadapté aux maladies radio-induites, car le plaignant, affaibli, ne peut pas apporter la preuve du lien de cause à effet. Le médiateur de la République l'a reconnu dans un courrier de février 2009. La procédure peut s'étaler sur deux ou trois ans et le malade n'est pas informé de la situation de son dossier. On a vu des dossiers attendre pendant des mois sans aucune explication. Le tribunal est anonyme, les 5 audiences annuelles sont brèves, le plaignant n'est jamais invité à s'exprimer. Chaque cas est vite expédié, en moins de 15 minutes, le commissaire du gouvernement, lui aussi anonyme, demande systématiquement de nouvelles expertises... Les juges assesseurs (non professionnels) sont sélectionnés au sein d'amicales, puis "tirés au sort" de façon confidentielle. Ceux qui ont servi la France et souffrent de pathologies graves devraient bénéficier d'une justice plus attentive et plus humaine.